



Association des Entrepreneurs du Tonnerrois

Règlement du Prix de l'AET 2017

Article 1 - Objet

Le « prix de l'AET » est organisé par l'Association des Entrepreneurs du Tonnerrois, association Loi 1901 sise, Immeuble Sémaphore, 2 avenue de la Gare 89700 TONNERRE.

Par ce concours, l'AET et ses partenaires ambitionnent de :

- mettre à l'honneur les entreprises présentes sur son territoire,
- encourager l'initiative,
- communiquer sur les succès de ses entrepreneurs.

Dans le Tonnerrois, des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents. Ces prix sont l'occasion pour celles qui œuvrent dans ces domaines de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux. Les lauréats bénéficieront, en outre, d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours et d'un partenariat avec l'AET et ses membres.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Catégories

Les candidats concourent dans l'une des trois catégories suivantes :

Création – reprise d'entreprise

Projet de création d'entreprise de moins de 3 ans. Ce prix récompense une jeune entreprise qui affiche des résultats économiques encourageants ou dont le développement d'entreprise s'appuie sur un projet innovant.

Projet de reprise d'entreprise depuis moins de 3 ans. Ce prix récompense une reprise d'entreprise réussie (maintien des emplois / maintien dans un secteur particulier).

Cette catégorie vise à récompenser l'entrepreneur et son projet entrepreneurial.

L'entreprise doit être localisée dans le Tonnerrois.

Mutualisation – Economie circulaire

Projet œuvrant dans le Tonnerrois pour la promotion de l'économie circulaire et la mise en œuvre d'actions concrètes, qui a créé les meilleures conditions pour que l'économie circulaire puisse se développer et

prosperer sur son territoire, dont le business model est entièrement circulaire ou qui a intégré l'économie circulaire dans son business model.

Développement économique du Tonnerrois (dit « prix spécial du jury »)

Qui contribue au développement économique du Tonnerrois par le biais de

- Produits et services valorisant les savoir-faire locaux et/ou le territoire tant en terme de richesse créée (coût de revient, de valeur ajoutée) que d'image ou d'emploi local.
- Projet ayant une viabilité économique et répondant notamment à des enjeux de transitions énergétiques, démographiques, de transformation numérique, de maîtrise des risques, de la prise en compte du capital humain, d'évolution des modes d'entrepreneuriat, de gouvernance, de l'économie de partage... (Liste des thèmes non exhaustive).

2.2 Eligibilité

Le prix est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux entreprises et associations, membres ou non de l'Association des Entrepreneurs du Tonnerrois.

Le nombre de salariés dans l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité.

Les personnes physiques ou morales organisatrices du concours ou participant à son organisation ne peuvent être candidates.

Les candidats devront être en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Article 3 – Sélection pour participer au prix

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- Ambition du projet et du candidat
- Originalité, réalisme et viabilité
- Parcours et profil entrepreneurial du candidat

Article 4 – Modalités de participation

Le concours est ouvert à compter du 12 juillet 2017.

Les candidats peuvent retirer le dossier de participation auprès du Centre de Développement du Tonnerrois (CDT) ou sur le site de l'AET (<http://entrepreneurs-tonnerrois.fr/>).

Le dossier complet doit être retourné par mail sous format PDF à contact@entrepreneurs-tonnerrois.fr ou par courrier à l'Association des Entrepreneurs du Tonnerrois, Immeuble Sémaphore, 2 avenue de la Gare 89700 TONNERRE, au plus tard le 15 octobre 2017, délai de rigueur.

Un accusé de réception sera transmis par mail à chaque participant.

Chaque candidat ne peut concourir que dans une seule catégorie et ainsi ne présenter qu'un seul dossier.

Article 5 – Dossier de candidature

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Le candidat s'engage à :

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury,
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

Les candidatures devront impérativement comporter les éléments suivants :

- Le dossier de candidature, fourni par les organisateurs du concours, entièrement complété,
- Le présent règlement, obligatoirement daté et signé.

Seront présentés au jury uniquement les dossiers rédigés de façon lisible, en langue française et entièrement remplis. Tout formulaire illisible, incomplet ou portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié. Ce dossier sera validé lors d'une présélection pour ensuite être étudié par le jury.

Seront réputées nulles les candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses,
- Illisibles ou incomplètes,
- Non conformes au règlement,
- Emanant d'une structure faisant l'objet d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire,...),
- Envoyées après la date limite de dépôt des candidatures,

Tout candidat dont la candidature sera déclarée nulle pourra se voir déchu de la qualité de lauréat et du prix attribué. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent expressément les organisateurs du concours à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Article 6 - Renouvellement des candidatures

Une entreprise primée ne pourra plus concourir avant un délai de trois ans et pourra au-delà de ce délai de trois ans se représenter exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle elle aura été primée.

Article 7 – Rôle et composition du jury

L'organisateur du prix de l'AET mettra en place un jury chargé de présélectionner les candidats et d'élire les 3 lauréats.

Le jury sera composé pour moitié de membres de l'AET et pour autre moitié des représentants des structures partenaires.

Le jury se réunira à huis clos dans le mois suivant la date limite de dépôt des bulletins.

Le jury est indépendant et souverain dans ses choix et n'aura pas à les justifier ou les expliquer.

Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 8 – Proclamation des résultats

La remise des prix se déroulera lors d'une cérémonie organisée le mardi 12 décembre 2017.

Le lieu et l'heure seront communiqués ultérieurement.

Article 9 – Récompenses

Les lauréats se verront remettre un trophée conçu et réalisé par l'AET.

Une large communication des participants au concours et des lauréats sera assurée pour promouvoir les réussites primées dans ce cadre.

Ces récompenses ne pourront être remplacées par leur équivalent en numéraire.

Article 10 – Engagements des candidats et de l'organisateur

Chaque candidat s'engage à :

- Garantir sur l'honneur la véracité des informations fournies. Tout dossier portant des indications erronées sera éliminé,
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- Accepter le présent règlement et ne pas contester les conditions d'organisation du concours ni ses résultats,
- Participer à la remise des prix ou s'y faire représenter,
- Accepter le prix sous la forme attribuée en trophée, ou autre.

L'organisateur ne peut être tenu juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les dossiers de participation transmis par les participants au concours, ainsi que les délibérations des jurys, sont confidentiels. Les personnes dont le contenu des dossiers est porté à leur connaissance sont tenues au secret professionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de l'organisateur.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs. En cas de modification du présent

règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Article 11 - Utilisation commerciale de la récompense

Les lauréats du prix de l'AET seront ainsi autorisés à utiliser le label "Lauréat du prix de l'AET" à des fins industrielles ou commerciales.

Article 12 – Communication – Droit d'utilisation – Droit d'image

L'organisation du concours pourra faire l'objet, de la part de l'AET, d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse. Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Les entreprises nominées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi la nomination ne pourra leur être attribuée.

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies, vidéos, et autres supports pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix.

Le seul fait de participer vaut accord du lauréat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de six ans, par l'AET, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 9 du présent règlement.

Article 13 - Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix. Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Article 14 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer au Prix de l'AET implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le présent règlement est déposé chez Maître Xavier SWIETEK, 6, rue des Fontenilles, 89700 TONNERRE.

Il peut être obtenu sur le site de l'AET (<http://entrepreneurs-tonnerrois.fr/>).

Article 15 - CNIL

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les fichiers contenant des informations nominatives collectées auprès des participants seront déclarés par l'AET à la CNIL.

Chacun des participants dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression sur les données le concernant.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, il doit s'adresser par écrit aux organisateurs.

Cette démarche peut également s'effectuer par courriel : contact@entrepreneurs-tonnerrois.fr.

Article 16 – Autres dispositions

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige, la juridiction du ressort d'Auxerre sera compétente pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Article 17 – Renseignements

Toute demande de renseignements peut être adressée par mail à : contact@entrepreneurs-tonnerrois.fr.